

commune de Pacy sur Eure

Pacy sur Eure - mise en place de deux structures
modulaires à vocation médicale

PROCEDURE ADAPTEE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Pacy sur
Eure. Correspondant : Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Place René
Tomasini 27120 PACY SUR EURE - Tél. : 02 32 36 03 27, Fax : 02 32
36 93 19, Courriel : mairie@pacy27.fr.

Adresse Internet du profil d'acheteur : [http://
demat.centraledesmarches.com/7042972](http://demat.centraledesmarches.com/7042972).

Type d'organisme : Commune.

Objet du marché : Pacy sur Eure - mise en place de deux structures
modulaires à vocation médicale.

Type de marché : Travaux.

Type de prestations : Conception et exécution.

Site ou lieu d'exécution principal : allée Hippocrate 27120 PACY SUR
EURE .

Code NUTS : FRD21

L'avis implique un marché public.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des
critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation,
cahier des charges...)

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 06 décembre 2018 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date
limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis : 5 novembre 2018.



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Passé selon une procédure adaptée en application
des articles 27 et 34 - I - 1° b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relatifs aux marchés publics**

Pouvoir adjudicataire :

COMMUNE DE PACY SUR EURE

Hôtel de ville - Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE

Tel : 02 32 36 07 27 Mail : mairie@pacy27.fr

PACY SUR EURE
LOTISSEMENT A VOCATION MEDICALE ALLEE HIPPOCRATE
MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Jeudi 6 décembre 2018 à 12 heures, délai de rigueur

SOMMAIRE

- I - Objet et étendue de la consultation**
- II - Conditions de la consultation**
- III - Maîtrise d'œuvre**
- IV - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**
- V - Contrôle technique**
- VI - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**
- VII - Contenu du dossier de consultation**
- VIII - Présentation des candidatures et des offres**
- IX - Sélection des candidatures et jugement des offres**
- X - Conditions d'envoi ou de remise des plis**
- XI - Date et limite de dépôt des offres**
- XII - Renseignements complémentaires**
- XIII - Clauses complémentaires**

I – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1 - Objet du marché

Mise en place de deux structures modulaires dans un lotissement communal à vocation médicale.

L'emplacement des travaux : allée Hippocrate à Pacy sur Eure

Le mode de passation du marché : Procédure adaptée ouverte selon les articles les articles 27 et 34-I-1° b) du décret n°2016-360, relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation en ligne à l'adresse internet suivante :

<http://demat.centraledesmarches.com/7042972>

2 - Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas alloté, et fait l'objet d'une tranche unique. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement (groupement conjoint avec mandataire) devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale	Classification complémentaire
44211100-3 Bâtiments modulaires	Néant

II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au CCAP sera communiqué au démarrage du chantier.

2 - Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4 - Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

III- MAITRISE D'OEUVRE

Le maître de l'ouvrage est le Pouvoir Adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés, qui assure le suivi de l'opération

IV – ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Le candidat retenu assurera l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux jusqu'à l'achèvement complet de l'opération.

V – CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

VI – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

VII – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cadre de mémoire technique,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- La décomposition du prix global forfaitaire,
- le cadre critère délais,
- Plans (plan de principe d'implantation et plans de distribution)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VIII – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature.

1 - Pièces de la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant , preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

2 - Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, daté, signé et tamponné ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté, signé et tamponné ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté, signé et tamponné ;
- La décomposition du prix global forfaitaire, daté, signé et tamponné ;
- L'attestation de visite des lieux ;
- Le mémoire technique, daté, signé et tamponné ;
- Le cadre critère délais, daté, signé et tamponné ;
- Les plans datés, signés et tamponnés

IX – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et de manière distincte :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique *	30 %
Délais	20 %

* : Le critère **valeur technique** sera analysé au vu du mémoire technique présenté par le candidat.

En cas de discordance entre d'une part, le prix global et forfaitaire mentionné dans l'acte d'engagement, et d'autre part, la décomposition de ces prix forfaitaires, les valeurs prises en compte lors de l'analyse des offres seront celles de l'acte d'engagement. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à mettre sa décomposition en harmonie avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée considérée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

X – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

1 - Présentation

La dématérialisation des marchés publics depuis est obligatoire depuis le 1er octobre 2018. Les offres transmises au format papier seront déclarées irrégulières.

2 - Transmission

La transmission des documents par voie électronique est à effectuer à l'adresse suivante :
<http://demat.centraledesmarches.com/7042972>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques doivent comprendre des fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

XI – DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les candidats devront remettre leurs offres, au plus tard le :

Jeudi 6 décembre à 12 h 00, délai de rigueur

XII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1 - Demande de renseignements

Renseignement(s) administratif(s), et renseignement(s) technique(s) :
plateforme de dématérialisation dans la rubrique correspondante :

ou

Mairie de Pacy sur Eure :

Tél. 02 32 36 03 27 – Télécopie : 02 32 36 93 19

Email : mairie@pacy27.fr

2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

3 - Visite sur site

Chaque candidat devra visiter obligatoirement le site concerné afin d'établir leur offre. Cette visite sera formalisée par un certificat de visite établi et signé par une personne habilitée de la commune et remise au candidat lors de la visite.

Ce document devra obligatoirement être joint à l'offre.

Les candidats devront contacter l'accueil de la Mairie au 02 32 36 03 27 pour fixer un rendez-vous sur le site.

XIII – CLAUSES COMPLEMENTAIRES

1 - Tribunal compétent

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen

Tél. 02 32 08 12 70 – Télécopie : 02 32 08 12 71

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

2 - Introduction des recours

Cette consultation peut faire l'objet des référés spécifiques prévus :

- aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de la justice administrative (CJA). Le référé précontractuel peut être introduit à tout moment jusqu'à la signature du contrat.
- aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA relatifs au référé contractuel, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R421.-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le Préfet, qui peut être saisi en ce sens par les candidats ou les tiers, dispose également de la faculté de contester les décisions prises en cours de procédure ainsi que les marchés concernés dans les conditions fixées à l'article L.2131-6 et L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

3 - Organe chargé des procédures de médiation

Le comité consultatif de règlement amiable des litiges peut être saisi aux fins de conciliation en application de l'article L.211-4 du CJA. Une démarche analogue peut être réalisée auprès du Médiateur de la République.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics :

DIRECCTE DES PAYS DE LOIRE

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso – BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

Tél. 02 53 46 79 83 – Fax : 02 53 46 79 79

Courriel : Paysdl@ccira@direccte.gouv.fr



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

**Passé selon une procédure adaptée en application
des articles 27 et 34 - I - 1° b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relatifs aux marchés publics**

Pouvoir adjudicataire :

COMMUNE DE PACY SUR EURE

Hôtel de ville - Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE

Tel : 02 32 36 07 27 Mail : mairie@pacy27.fr

PACY SUR EURE

**LOTISSEMENT A VOCATION MEDICALE ALLEE HIPPOCRATE
MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES**

Marché référencé : 2019-01

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de PACY SUR EURE

Date de la délibération autorisant la personne publique à signer le marché :

Date de notification :

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement, dans les conditions des articles 127 à 131 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics.

Date Signature

Le maire de Pacy sur Eure

Jean-Jacques CHOLET

SOMMAIRE

I – CONTRACTANT(S)

II – PRIX

III – DELAIS D'EXECUTION

IV – PAIEMENT

V – DECLARATION

VI – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

I - CONTRACTANTS

Je soussigné,

.....
.....

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de,

.....

Domicilié à

.....
.....
.....

Téléphone :..... Télécopie :.....

Courriel :.....

Agissant pour le nom et le compte de la Société (intitulé et forme juridique de la société)

.....

Adresse / Siège social

.....
.....
.....

Tel :..... Télécopie :.....

Courriel :.....

N° SIRET :

Au registre du Commerce des sociétés de :

ou répertoire des métiers de :

Nous soussignés,

.....
.....

Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de

.....
.....

Domicilié à

.....
.....
.....

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Agissant pour le nom et le compte de la Société (intitulé et forme juridique de la société)

.....
.....

Adresse

.....
.....
.....

Tél : Télécopie : Courriel :

N° SIRET :

Au registre du Commerce des sociétés de :

ou répertoire des métiers de :

ou, s'il s'agit d'un groupement, agissant en tant que mandataire :

Du groupement solidaire ;

Solidaire du groupement conjoint ;

Non solidaire du groupement conjoint ;

Nom commercial et dénomination sociale

.....
.....

Adresse

.....
.....
.....

Tél : Télécopie : Courriel :

N° SIRET :

Au registre du Commerce des sociétés de :

ou répertoire des métiers de :

- Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord cadre ;
- Après avoir fourni les pièces prévues à l'article 48 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

M'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Règlement de Consultation et la Cahier des Clauses Techniques Particulières, sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Engage, la société....., sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Règlement de Consultation et la Cahier des Clauses Techniques Particulières, sur la base de son offre ;

Nous engageons, sans réserve, au nom des membres du groupement sur la base de l'offre du groupement, représenté par :

.....
.....
.....
.....
.....

mandataire du groupement, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Règlement de Consultation et la Cahier des Clauses Techniques Particulières, sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

À livrer les fournitures ou exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après définies.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

II – PRIX

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 : décembre 2018.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article IV.5 du CCAP.

L'opération de travaux n'est pas alloti.

Montant Hors TVA.....EUROS HT

TVA (taux de %) :% TVA (montant).....EUROS

Montant TTC.....EUROS TTC

Montant TTC arrêté en lettres à

.....
.....

Montant sous-traité :

L'annexe au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous traitant pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement de contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage (nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

En chiffres.....EUROS TTC

Montant TTC arrêté en lettres à

.....
.....

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement les concernant, à la personne responsable du marché.

Les sommes figurant dans le tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Nature de la prestation	Montant de la prestation

Le montant total de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

En chiffres.....EUROS TTC

Montant TTC arrêté en lettres à

.....
.....

III – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux (hors fabrication) est de 7 mois incluant 30 jours de préparation.

Le début d'exécution du marché part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrer les prestations.

Je m'engage (nous nous engageons) :

À respecter le délai d'exécution fixé à mois, délai de préparation du chantier compris.

Je m'engage (nous nous engageons) pour un délai supérieur / inférieur :

Le délai d'exécution proposé est de : Jours /mois, délai de préparation du chantier compris.

(Joindre un planning détaillé)

IV – PAIEMENT

Le règlement se fera par phases, le calcul sera établi sur la base de l'offre.

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur :

Un compte unique ouvert au nom du mandataire;

Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

(Joindre un ou des relevés d'identité bancaire ou postal)

Avance :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000,00 €, le titulaire a droit au versement d'une avance forfaitaire. Le candidat doit alors préciser ci-dessous son acceptation ou son rejet :

J'accepte l'avance

Je refuse l'avance

Aucune avance ne sera versée pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000,00 € HT.

V- DECLARATION

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie :

- À mes torts (nos) exclusifs, ne pas tomber :
- À ses torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas :
- À leurs torts exclusifs que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas :

Sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Je certifie (nous certifions) sur l'honneur et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des travaux sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.1992).

Les déclarations similaires des sous traitants énumérés plus haut seront annexées au présent acte d'engagement.

VI – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

à.....le :

signature du candidat
Porter la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Est acceptée la présente offre
pour valoir acte d'engagement

à Pacy sur Eure, le

Signature du Pouvoir Adjudicateur

le Maire de Pacy sur Eure

Jean-Jacques CHOLET

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Certificat de cessibilité établi

En date du :

À.....

OU

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de :

(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
.....

La totalité du bon de commande n°.....afférent au marché

(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à :

(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
.....

La partie des prestations évaluée à :

(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
.....

Et devant être exécutée par.....

en qualité de :

Membre d'un groupement d'entreprise ..

Sous-traitant

A..... ,

le

Signature(s)

ANNEXE

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement

Marché :

- Objet du Marché :
- Maître d’Ouvrage :
- Date du Marché :
- Titulaire :

Conditions de paiement du contrat de sous-traitance :

- Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
- Mois d’établissement des prix :
- Modalités de révision des prix :
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
- Personne habilitée à donner les renseignements sur l’état d’avancement du marché du sous-traitant :

Fait à, le

Le Pouvoir Adjudicateur

L’Entrepreneur titulaire

L’Entreprise sous-traitante

(1) Pièce jointe : Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu’il ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952.

Désignation	Prestations concernées	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET Code APE N° TVA intracommunautaire Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET Code APE N° TVA intracommunautaire Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET Code APE N° TVA intracommunautaire Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET Code APE N° TVA intracommunautaire Adresse :				
	Total			



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Passé selon une procédure adaptée en application
des articles 27 et 34 - I -1° b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relatifs aux marchés publics

Pouvoir adjudicataire :

COMMUNE DE PACY SUR EURE

Hôtel de ville - Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE

Tel : 02 32 36 07 27 Mail : mairie@pacy27.fr

PACY SUR EURE

LOTISSEMENT A VOCATION MEDICALE ALLEE HIPPOCRATE

MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES

Marché référencé : 2019-01

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de PACY SUR EURE

Date de la délibération autorisant la personne publique à signer le marché :

Date de notification :

SOMMAIRE

- I - Objet de la consultation et dispositions générales**
- II - Pièces constitutives**
- III - Prix**
- IV - Modalités de règlement des comptes**
- V - Clauses de financement de sûreté**
- VI - Délai d'exécution des travaux**
- VII - Pénalités et primes**
- VIII - Provenance, qualité, contrôle et prise en charge des matériaux et produits**
- IX - Implantation des ouvrages**
- X - Préparation et coordination du chantier**
- XI - Installation et organisation du chantier**
- XII - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier**
- XIII - Contrôle et réception des travaux**
- XIV - Garanties et assurances**
- XV - Résiliation**
- XVI - Litige et langue**
- XVII - Dérogations aux documents généraux**

I – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GENERALES

1 - Objet du marché – emplacements – domicile du titulaire

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) concernent :

L'implantation de deux structures modulaires dans un lotissement à vocation médicale.

L'emplacement des travaux : **allée Hippocrate à PACY SUR EURE (27).**

Le mode de passation du marché :

Procédure adaptée ouverte selon les articles 27 et 34-I-1°b) du décret n°2016-360, relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Domiciliation par défaut du titulaire : à défaut d'indication dans l'Acte d'Engagement (A.E.) du domicile élu par l'Entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de PACY SUR EURE, jusqu'à ce que l'Entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

2 – Décomposition en tranches et en lots

Il s'agit d'un marché de travaux pour un lot unique. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3 - Ordre de service

Les ordres de service sont écrits, signés, datés et numérotés par le maître d'ouvrage, et adressés au titulaire qui en accuse réception.

4 - Maîtrise d'œuvre

Le maître de l'ouvrage est : le Pouvoir Adjudicateur
La commune assure le suivi de l'opération.

5 - Contrôle technique

Sans objet.

6 - Ordonnancement, pilotage et coordination

Le candidat assure l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux jusqu'à l'achèvement complet de l'opération.

7 - Coordination sécurité - protection de la santé

Sans objet.

8 - Visite sur site

La visite site est obligatoire, afin que chaque candidat puisse établir son offre. La visite sera formalisée par un certificat signé et établi par la personne habilitée par la Mairie, remis au candidat en fin de visite. Le candidat devra prendre contact auprès de la mairie pour convenir d'un rendez-vous :

→ mairie de Pacy sur Eue au 02 32 36 03 27

9 - Redressement judiciaire ou liquidation

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

II – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

1 - Pièces particulières

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- L'attestation de visite des lieux
- Le mémoire technique
- Le cadre critère délais
- Les plans

2 - Pièces générales

Les pièces générales ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître à savoir :

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux dans sa dernière version ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.

- Le fascicule du C.D.C applicables aux marchés de travaux publics relevant des services du Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement et du Territoire et des Transports.

III – PRIX

1 - Caractéristiques des prix

Les prix sont fermes et actualisables.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application d'un prix global forfaitaire établi hors TVA.

Il appartient au titulaire du marché d'avoir, préalablement à son offre, procédé à une visite sur place et vérifier les données transmises à titre indicative.

2 - Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement :

- A l'entrepreneur titulaire et à ses sous traitants ;
- A l'entrepreneur mandataire, ses cotraitants et leurs sous traitants.

3 - Travaux réglés sur dépenses contrôlées

Les essais et vérification à effectuer par l'entrepreneur en sus de ceux définis par le présent marché seront rémunérés en dépenses contrôlées.

IV – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

1 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G.-Travaux. Les acomptes seront réglés mensuellement.

Les demandes de paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro et code IBAN ;
- le numéro du contrat ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le relevé des travaux exécutés (constat contradictoire ou simples constatations) accompagné du calcul des quantités prise en compte, effectué sur la base de ce relevé;
- l'état des prix forfaitaires (ils peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé)
- le montant hors taxes des travaux exécutés ;
- le calcul (justifications à l'appui) des coefficients de révision des prix ;
- le montant, éventuel des primes ;

- le remboursement des débours incombant au maître de l'ouvrage dont l'entrepreneur a fait l'avance, le cas échéant ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables pour chacun des travaux exécutés ;
- le montant total TTC des travaux exécutés (incluant, le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des travaux effectués par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxes ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale (notamment les autoentrepreneurs relevant du régime fiscal de la micro-entreprise).

2 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

La déclaration de sous-traitance annexée au marché, précise tous les éléments de l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le compte à créditer.
- Modalités de paiement des sous-traitants directs :
 - Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention «auto liquidation» pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier.
 - Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
 - Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.

- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

- Modalités de paiement direct des cotraitants :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 13.5.3 du C.C.A.G.-Travaux

3 - Indemnité de dédit et d'attente

Sans objet.

4 - Variation des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre 2018 : correspondant à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Ce mois est appelé « mois zéro » : (m0).

L'offre de prix est actualisable pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques entre sa date d'établissement et le début d'exécution des prestations, si ce délai est supérieur à 3 mois.

$$C = I_d - 3 / I_0$$

Dans laquelle :

C est le coefficient d'actualisation.

I_0 est l'index de référence I du marché à la date de référence des prix.

I_{d-3} est la valeur de ce même index à une date antérieure de 3 mois, point de départ du délai contractuel.

L'index de référence est : **BP 01 : Tous travaux** (publié au Bulletin Officiel du Ministère chargé du calcul de l'index.)

Les primes, pénalités, retenues et indemnités, si elles existent, seront actualisées.

5 - Répartition des dépenses communes

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables.

6 - Délai de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) du marché, seront payées dans délai global de **30 jours** à compter de la réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, à la Mairie de Pacy sur Eure.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencer à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7 - Application de la taxe à valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur, lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'encaissement.

V – CLAUSES DE FINANCEMENT DE SURETE

1 - Garantie financière

Une retenue de garantie de **5,00 %** du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Elle sera prélevée sur le montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

2 - Avance

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à **5,00%** du montant initial, toutes taxes comprises.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00% du montant initial des travaux. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00% du montant initial, toutes taxes comprises. Le remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire d'acompte ou de solde.

Le titulaire, doit justifier de la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande à concurrence de 100,00% du montant de l'avance.

L'avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

Le titulaire du marché peut refuser l'avance.

3 - Approvisionnements

Sans objet.

VI – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

1 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est stipulé à l'acte d'engagement.

2 - Prolongation du délai d'exécution

En cas de prolongation des délais d'exécution et si le retard n'incombe pas au titulaire du marché, un ordre de service complémentaire sera remis.

VII – PENALITES ET PRIMES

1 - Pénalités pour retard

Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable de :

- **200,00 € HT**, par jour de retard calendaire ;
- absence aux réunions de chantier : **100,00 € HT** par absence.*

(* : Cette pénalité concerne tout entrepreneur dûment convoqué et pour tout entrepreneur représenté par une personne incompétente ou insuffisamment au courant du chantier.)

Toutes les pénalités sont cumulables. Elles seront retenues sur la facture du titulaire, correspondant à la période où elles sont échues.

2 - Primes d'avances

Sans objet.

3 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le titulaire procède au dégagement, nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à disposition par le maître de l'ouvrage pour l'exécution des travaux.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par le représentant du pouvoir adjudicateur, le matériel, les installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent à l'expiration d'un délai de 30 jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt,

soit dans des sites susceptibles de les recevoir, aux frais du titulaire ou être vendus aux enchères publiques.

Les mesures définies ci-dessus sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le marché à l'encontre du titulaire.

4 - Délais et retenues pour remise de documents fournis après exécution

A la réception des travaux, il est obligatoire pour les entreprises de fournir au maître d'ouvrage les plans et autres documents des ouvrages exécutés.

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par le titulaire conformément à l'article 40 du C.C.A.G., une retenue sera opérée dans les conditions stipulées à l'article 20-5 du C.C.A.G. sur les sommes dues au titulaire.

Le montant de cette retenue est fixé à **800,00 € HT**.

VIII – PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

1 - Provenance, qualité et prise en charge des matériaux et produits

Sans objet.

2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

3 - Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Sans objet.

IX – IMPLANTATION DES OUVRAGES

1 - Piquetage général

S'il y a lieu, le piquetage général est effectué conformément à l'article 27.2.3 du C.C.A.G. avant le commencement des travaux.

2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou voisinage des travaux à exécuter, sera demandé par l'entrepreneur aux différents gestionnaires des réseaux.

Par dérogation à l'article 27.3.1 du C.C.A.G. l'entrepreneur devra recueillir toutes informations sur la nature et la position des ouvrages souterrains ou enterrés.

X – PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation, d'une durée de 30 jours, comprise, dans le délai d'exécution du marché.

Cette période débute à compter de la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrer les travaux.

Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré, après consultation des entreprises, dans les conditions énoncées à l'article 6.1 du présent document.

Un programme d'exécution des travaux, accompagné du projet des installations du chantier et des ouvrages provisoires prévues à l'article 28.2 du C.C.A.G.-Travaux est établi et présenté au visa du maître d'œuvre, par les soins du ou des titulaires.

2 - Plan d'exécution, notes de calculs, études de détails

Les conditions d'établissement des plans d'exécution, des détails d'exécution et note de calcul sont précisées à l'occasion de chaque besoin exprimé par le maître d'œuvre.

3 - Mesures d'ordre social

L'entrepreneur remet au maître d'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère, et dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

5 - Registre de chantier

Sans objet.

6 - Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

- Remise en état des lieux

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux avant l'expiration du délai d'exécution.

Le Maître d'œuvre, ou son représentant se réserve un droit de contrôle sur les installations complémentaires réalisées par l'entrepreneur.

- Signalisation des chantiers :

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation.

La signalisation des chantiers dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique sera réalisée par l'entrepreneur sous le contrôle du Maître d'œuvre ou son représentant et/ou du Coordonnateur SPS si désigné pour l'opération.

- Mesures particulières concernant la sécurité et la santé des travailleurs :

Les dispositions de la loi n° 93-1418 du 31-12-1993 et de ses décrets d'application s'appliquent au présent marché.

- Maintien des accès riverains

Le minimum de gêne sera apporté, de jour comme de nuit, aussi bien à la circulation sur la voie publique qu'aux utilisateurs des locaux existants.

L'accès aux bouches d'incendie, et d'une façon générale à tous dispositifs de sécurité et de service sera constamment assuré (passage des ambulances, des véhicules pompiers, des bennes à ordures, etc.).

- Maintien en état des voies, réseaux et bâtiments :

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux intéressés, et devra signaler suffisamment à temps à l'Administration concernée les permissions, arrêtés ou dérogations qu'il y aurait lieu de solliciter des Pouvoirs Publics.

Il ne saurait se prévaloir à l'encontre de la responsabilité résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du présent marché, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne compromettre à aucun moment la stabilité des ouvrages et des immeubles existants au voisinage du chantier.

De plus, l'entrepreneur engagera totalement sa responsabilité en cas de désordres, dégradations, dommages ou préjudices causés aux ouvrages publics ou privés existants. Il sera tenu responsable dans tous les cas, dès lors que les dommages auront trouvé leur origine dans l'exécution des travaux. Cette responsabilité s'étendra sur une période de dix années suivant l'exécution des travaux.

- a) Travaux à proximité des réseaux de télécommunications :

Sans objet

- b) Travaux à proximité des lignes électriques souterraines :

Sans objet

- c) Travaux à proximité des conduites de distribution publique de gaz :

Sans objet

- d) Déclaration d'intention de commencement de travaux :

Les déclarations d'intention de travaux ci avant évoquées (ORANGE – ENEDIS) et d'une manière générale auprès de tous les services publics et concessionnaires concernés, se feront à l'aide des formulaires type, en application de la circulaire du Premier Ministre, en date du 30 Octobre 1979.

XI – INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

1 - Installations de chantier

Conformément à l'article 31.1 C.C.A.G.-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

2 - Emplacements mis à disposition pour déblais

Sans objet.

XII – DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'ACHEVEMENT DU CHANTIER

1 - Gestion des déchets de chantier

Conformément à l'article 36 du C.C.A.G.-Travaux, la valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que «producteur» de déchets et du titulaire en tant que «détenteur» de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste «producteur» de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions.

Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation des déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

2 - Travaux non prévus

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant.

XIII - CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles des ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou par le CCTP sont à la charge des titulaires.

Les dispositions de l'article 24.4 du C.C.A.G., relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en œuvre sont applicables à ces essais.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire exécuter des essais et contrôles en sus de ceux définis par le marché.

2 - Réception

La réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG et ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Le délai maximal dans lequel le Maître d'œuvre procédera aux opérations préalables à la réception des ouvrages est fixé à **20 jours** conformément au C.C.A.G.

3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

4 - Documents fournis après réception

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution font l'objet de stipulation particulière : les supports informatiques devront être compatibles avec les logiciels de la Ville de Pacy sur Eure.

XIV – GARANTIES ET ASSURANCES

1 - La garantie de parfait achèvement

Une garantie de 1 an pendant laquelle l'entrepreneur est tenu à une obligation de parfait achèvement de ses travaux s'applique dans les conditions stipulées à l'article 44 du CCAG travaux.

Si à l'expiration du délai de 1 an, l'entrepreneur n'a pas exécuté l'ensemble des travaux et des prestations dues au titre de l'article 44.1 et 39 du C.C.A.G.-Travaux, la durée de la garantie de parfait achèvement est prolongée de plein droit, sans qu'une décision du maître d'ouvrage soit nécessaire par dérogation à l'article 44.2 du CCAG Travaux.

2 - Autres garanties

L'ensemble des garanties et responsabilités réglementaires s'applique au présent marché, notamment :

- La garantie de bon fonctionnement ;
- La responsabilité décennale de l'entrepreneur.

3 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les cotraitants doivent justifier qu'ils sont titulaires du contrat d'assurance responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Ils auront également souscrit une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

XV – RESILIATION

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

XVI – LITIGE ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rouen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

XVII – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 7.1 déroge à l'article 20.1 du CCAG Travaux ;
L'article 9.2 déroge à l'article 27.3.1 du CCAG Travaux ;
L'article 14 déroge à l'article 44.2 du CCAG Travaux.

Lu et approuvé, le.....à.....

Le Titulaire,

(Nom, qualité, signature et cachet)

CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

PACY SUR EURE

allée Hippocrate – lotissement à vocation médicale
mise en place de deux structures modulaires

I - L'EXECUTION DU CHANTIER SERA REALISE PAR L'ENTREPRISE

Agence de :
Adresse :
Téléphone :

II – PERSONNEL D'ENCADREMENT

Interlocuteur, responsable du marché

Monsieur :
Adresse :
Téléphone :
Fax :
Email :

III – MOYENS HUMAINS CONSACRES A L'OPERATION

Nombre, qualification, etc ...

-
-
-
-
-
-

IV – DESCRIPTIF TECHNIQUE DETAILLE

MATERIAUX ou MATERIEL	PROVENANCE	CONTROLE QUALITE/AVIS TECHNIQUE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

IV – DESCRIPTIF DU PLAN AVANT PROJET SOMMAIRE

VI – MODE OPERATOIRE, MOYENS EN MATERIELS ET DESCRIPTION DES TACHES

Les matériels suivants sont prévus :

TYPES DE TACHES	Matériels	OBSERVATIONS (*)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

(*) Indiquer dans cette zone les caractéristiques spécifiques de l'engin prévu, les mesures pour réduire les nuisances, le type de signalisation, etc...



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**Passé selon une procédure adaptée en application
des articles 27 et 34 - I - 1° b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relatifs aux marchés publics**

Pouvoir adjudicataire :

COMMUNE DE PACY SUR EURE

Hôtel de ville - Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE

Tel : 02 32 36 07 27 Mail : mairie@pacy27.fr

PACY SUR EURE

LOTISSEMENT A VOCATION MEDICALE ALLEE HIPPOCRATE

MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES

Marché référencé : 2019-01

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de Pacy sur Eure

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de PACY SUR EURE

Date de la délibération autorisant la personne publique à signer le marché :

Date de notification :

SOMMAIRE

A - CAHIER DES CHARGES

A.1 - OBJET DU MARCHÉ

- A.1.1 DEFINITION DE LA CONSTRUCTION DES STRUCTURES MODULAIRES
- A.1.2 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE
- A.1.3 PRESTATION A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

A.2 - VALIDITE DES OFFRES

- A.2.1 CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES DES CANDIDATS
- A.2.2 CONFORMITE DE L'OFFRE REMISE
- A.2.3 DOCUMENTS COMPOSANT L'OFFRE DU CANDIDAT

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES / CCTP

B.1 - DESTINATION DES LOCAUX

- B.1.1 USAGE ET FONCTIONNEMENT
- B.1.2 REPARTITION DES SURFACES UTILES
- B.1.3 CADRE NORMATIF APPLICABLE AU SITE D'ACCUEIL

B.2 – CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

- B.2.1 NORMES ERP
- B.2.2 REGLEMENTATION THERMIQUE
- B.2.3 NORME PARASISMIQUE
- B.2.4 NORME INCENDIE
- B.2.5 PHMR (PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE)
- B.2.6 HYGIENE ET SECURITE

B.3 - OUVRAGES PREALABLES

- B.3.1 PANNEAU DE CHANTIER
- B.3.2 IMPLANTATION
- B.3.3 INSTALLATIONS ET BRANCHEMENTS
- B.3.4 CLOTURES DE CHANTIER 1.80 M

B.4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- B.4.1 GENIE CIVIL – VRD – RACCORDEMENTS RESEAUX
- B.4.2 STRUCTURES - PAROIS EXTERIEURES – TOITURE TERRASSE
- B.4.3 MENUISERIES EXTERIEURES
- B.4.4 DOUBLAGES – PLAFONDS – CLOISONS - MENUISERIES INTERIEURES
- B.4.5 ELECTRICITE
- B.4.6 COURANTS FAIBLES
- B.4.7 CHAUFFAGE
- B.4.8 VENTILATION
- B.4.9 PLOMBERIE ET SANITAIRES
- B.4.10 SECURITE INCENDIE
- B.4.11 PEINTURE
- B.4.12 REVETEMENT DE SOL

B.4.13 LOGISTIQUE ET GESTION DE CHANTIER
B.4.12 DIVERS

A - CAHIER DES CHARGES

A.1 - OBJET DU MARCHÉ

La commune de Pacy sur Eure souhaite implanter deux structures modulaires à usage médical dans le lotissement situé allée Hippocrate à PACY SUR EURE (27), selon les plans de situation et de masse (principe) joints en annexe :

- un bâtiment n° 1 d'environ 61,00 m²
- un bâtiment n° 2 accolé au premier d'environ 53,00 m²

La surface totale d'emprise au sol des deux modules est d'environ 114,00 m² suivant les éléments indiqués au présent cahier des charges et des plans transmis en annexe.

La hauteur totale des bâtiments à construire sur un niveau est environ 3,00 m, accessibles depuis leur entrée principale côté allée Hippocrate.

Dans le cadre de ces nouvelles implantations, la municipalité accompagnera la société retenue notamment sur les points suivants :

- délimitation du périmètre d'implantation et reconnaissance des limites séparatives (intervention d'un géomètre expert)
- amenée des différents points de raccordements électrique et courants faibles (téléphone, internet), eau potable, assainissement et eau pluviale en pied de façade de chaque structure.

A.1.1 - DEFINITION DE LA CONSTRUCTION DES STRUCTURES MODULAIRES

Retenue pour ses performances économiques, techniques, et sa rapidité d'exécution, la construction des deux structures modulaires est un procédé constructif de type « filière sèche » pour la partie superstructure

Les constructions répondront aux exigences suivantes :

- Disposer d'un Avis Technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et d'un agrément de l'Agence Qualité Construction (<http://qualiteconstruction.com/>)
- Privilégier une consommation et une gestion maîtrisées des matériaux mis en œuvre (matériaux produisant peu de déchets, recyclables,...),
- Favoriser une durée d'intervention sur chantier limitée, grâce aux procédés industrialisés,
- Disposer de toutes les garanties légales de la construction (assurance parfait achèvement, assurance biennale et assurance décennale).
- Respecter les normes en vigueur pour l'accueil du public (sécurité incendie dans les ERP, accessibilité des personnes à mobilité réduite, hygiène et code du travail)

A.1.2 - PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est prévu la prise en charge complète du projet par l'Entreprise, depuis la conception accompagnant son offre jusqu'à la réception définitive des ouvrages, ainsi que le délai de parfait achèvement d'une durée d'une année à partir de la date de réception définitive des travaux.

Au titre du marché, l'Entreprise devra notamment :

- L'établissement d'un projet permettant le dépôt d'un permis de construire comprenant le document cerfa n° 13409*06 complété et annexé des pièces obligatoires et nécessaires selon la nature du projet, ainsi que les pièces complémentaires (réalisation des études thermiques nécessaires au respect de la norme RT 2012)
- La préparation du dossier de permis de construire, les éléments seront à transmettre pour Visa par la personne de la mairie en charge du dossier.

→ Les études de conception complètes, avec notamment :

- Les plans d'Avant-Projet Sommaire (APS) d'architecture extérieure et aménagements intérieurs du bâtiment,
- Les plans d'exécution (EXE) avec les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,
- Les implantations et réservations de l'arrivée des fluides – électricité, eau, assainissement,
- Les calculs permettant la définition des besoins en chauffage, ventilation,
- Les plans de principe des fondations avec les descentes de charge.
- L'offre de l'Entreprise comprendra les éléments nécessaires pour assurer le chauffage du bâtiment à réaliser
- L'ensemble des équipements sanitaires devra être présent dans l'offre de l'entreprise (lavabos, etc...)

Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERP (Établissement Recevant du Public),
- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail – décret 2008-244 du 7 mars 2008 (obligations des maîtres d'ouvrages) et codifié R4216-1 à R4216-30 et R4216-32 à R4216-34 et compétents
- Acoustique,
- Parasismiques, suivant les décrets 2010-54 et 2010-1255 du 22 octobre 2010,
- Incendie,
- Handicapé,
- Hygiène et sécurité,

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux réglementations techniques définies au Cahier des Clauses Administratives Générales. L'entrepreneur est tenu de respecter, dans l'exécution des travaux ainsi que pour les installations et l'organisation du chantier, toutes les lois et textes réglementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux.

Les réglementations techniques qui régissent la plus grande partie des travaux, produits et procédés utilisés dans les travaux de bâtiment sont les suivants :

→ pour les travaux, produits et procédés traditionnels :

- les documents techniques unifiés (DTU)
- les normes françaises et/ou européennes
- les textes relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées
- les textes contre les risques d'incendie dans les ERP
- les textes relatifs à la protection des travailleurs (Code du Travail)
- les règles ou recommandations professionnelles

Les matériaux et produits devant être mise en œuvre dans les ouvrages devront impérativement répondre aux conditions suivantes :

→ les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents

L'entrepreneur est responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux bâtiments existants. Il devra de ce fait faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfections ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage, qui si cela n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entrepreneur responsable, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

L'entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des opérations.

En aucune façon, il ne pourra se prévaloir d'un manque de précision des plans et documents divers ou pour

ne pas avoir proposé ou prévu dans le prix de caractère forfaitaire, tout dispositif, appareil ou accessoire non mentionné ici mais nécessaire pour le bon achèvement des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur au moment de l'exécution.

L'entrepreneur doit se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers. Il devra pouvoir justifier de leur qualification concernant l'exécution des travaux confiés.

L'entrepreneur a la responsabilité de la conservation de ses approvisionnements, qu'ils se trouvent hors ou sur le chantier. Il garde cette responsabilité jusqu'à la réception définitive.

Connaissance des lieux

L'Entreprise est censée avoir une connaissance parfaite des lieux et des conditions d'accès. Une visite des lieux est obligatoire avant établissement de leur offre de prix afin d'appréhender l'étendue des travaux au travers des prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Cette visite est obligatoire avec attestation signée par le maître d'ouvrage à joindre avec l'offre de l'entreprise.

Contradictions entre pièces écrites et plans

En cas de contradiction entre deux documents du marché, ou lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres, l'Entreprise est tenue de le signaler.

Documents à fournir :

- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- Les descriptifs techniques des produits que l'entrepreneur aura utilisé pour le chiffrage de son devis,
- Les certificats de garantie,
- Les certificats de conformité des installations,
- Les plans de récolement,
- Le schéma des installations,
- Les procès-verbaux de réaction et/ou de résistance au feu des matériaux mis en œuvre,
- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,
- Les notices d'entretien, etc...

Le C.C.T.P décrit l'essentiel des ouvrages dus par l'entrepreneur. Même s'il ne définit pas dans le détail les ouvrages, ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres ainsi que tous ceux nécessaires à la bonne finition des ouvrages.

Le descriptif des ouvrages s'appuie enfin sur une solution technique répondant au programme et coordonnée entre les divers corps d'état. Il appartient en conséquence à l'entrepreneur qui modifierait certains points d'un corps d'état particulier, de prendre à sa charge les incidences éventuelles sur les autres corps d'état.

Période de préparation

La période de préparation est incluse dans les délais du marché, et sera en particulier consacrée :

- à l'établissement du plan d'installation de chantier,
- à la réalisation des études et des plans d'exécution par l'entreprise,
- à la réalisation des démarches contractuelles en matière de sécurité et prévention,
- aux validations nécessaires par la Maîtrise d'Ouvrage et le bureau de contrôle.

Plans d'exécution

L'entreprise devra fournir en début de chantier tous les éléments, plans, notices techniques, nécessaires au contrôle de ses futures prestations (DOAE).

Tous les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise, et établis suffisamment tôt pour qu'ils soient examinés et approuvés par la commune, maître d'œuvre.

Les matériels ou produits désignés par une marque, un type ou un brevet dans le présent C.C.T.P, le sont à titre de référence. Ils pourront être remplacés dans l'offre par des matériels équivalents (qualités techniques, rendement, aspect, etc...). La marque et les caractéristiques des produits proposés devront être impérativement désignées dans cette offre.

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait partie des prestations dues au titre du présent marché. Ce dossier doit comprendre (liste non exhaustive) :

- Les plans correspondant à l'exécution tels que construit,
- Les caractéristiques exactes des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Tous les Procès-verbaux (PV) requis garantissant les qualités des matériaux et matériels,
- Les fiches relatives aux essais effectués in situ (document C.O.P.R.E.C),
- Les agréments éventuels des installations (organisme C.O.N.S.U.E.L).

Ce dossier sera remis par l'Entreprise 30 jours après la réception des travaux, en deux exemplaires « papier » + 1 exemplaire « reproductible » sur support informatique (formats .DWG, .DOC, .XLS).

Déchets

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par l'entreprise d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de non respect de cette clause, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter l'enlèvement par une entreprise de son choix et d'en imputer les frais à l'entreprise responsable.

Hygiène et sécurité

L'offre de l'entreprise devra comprendre toutes les dépenses liées au respect des réglementations d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux indications particulières qui pourraient être mentionnées dans les pièces administratives du marché.

Remise en état et nettoyage du terrain

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par l'entreprise d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de non respect de cette clause, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire exécuter l'enlèvement par une entreprise de son choix et d'en imputer les frais à l'entreprise responsable

A l'achèvement des travaux, l'Entreprise procédera au démontage de toutes les constructions provisoires, l'enlèvement des gravats et des détritrus de toute nature, le nettoyage des surface

A.1.3 - PRESTATION A LA CHARGE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Éléments à fournir

Le Maître d’Ouvrage complétera le dossier d’étude du projet avec :

- le plan de situation du lotissement à vocation médicale
- le plan de la parcelle retenue pour les constructions (plan de principe),
- le Plan local d’Urbanisme (PLU), approuvé le 25 février 2010
- le Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI), approuvé le 29 juillet 2011

Le projet de construction est situé en zone UA du Plan Local d’Urbanisme, dans le périmètre des bâtiments de France (servitude liée au projet : champ de visibilité de monuments), et en zone bleue du PPRI de l’Eure Moyenne correspondant à un secteur soumis à un aléa très faible.

Les documents relatifs à l’urbanisme PLU et PPRI (règlements et plans de zonage) sont consultables sur le site internet de la commune : www.ville-pacy-sur-eure.fr

Accessibilité au site

Le maître d’ouvrage fera le nécessaire pour que le chantier soit accessible aux engins de manutention, camions de livraison et engins de chantier (chariots élévateurs, nacelle...), notamment en période d’intempéries. Il s’occupera également de la demande de permission ou d’autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d’autorisation d’entreprendre des travaux.

Amenée des réseaux existants eau potable, assainissement, eaux pluviales, courants forts et faibles

Le Maître d’Ouvrage se chargera de ramener les réseaux :

- en limite de chaque bâtiment suivant plan de l’entreprise (AEP, EU, EP, courants forts et faibles)

Les branchements sur les réseaux seront réalisés par l’Entreprise ceux-ci étant en attente en pied de façade de chaque bâtiment. En tout état de cause le Maître d’Ouvrage se chargera des démarches auprès des concessionnaires publics (ENEDIS, Seine Normandie Agglomération pour l’adduction en eau potable et le rejet des eaux usées au réseau d’assainissement etc...)

Génie civil et abords du bâtiment

L’entreprise se chargera de la réalisation des fondations, ces dernières seront adaptées en fonction de la nature du sol, de la descente de charge et du plan de principe transmis par l’Entreprise.

Le Maître d’Ouvrage fera son affaire des aménagements extérieurs (terrassements, cheminements, clôtures définitives etc...)

Rendez-vous de chantier

Des réunions de coordination pourront être organisées, chaque fois que le maître d’ouvrage le jugera utile, avec présence obligatoire du représentant habituel de l’entreprise concernée.

Réception des travaux

Après exécution de ses travaux, l’entrepreneur devra remettre au maître d’ouvrage un dossier complet des ouvrages exécutés (DOE) de chaque lot technique, y compris notice descriptive de fonctionnement des équipements.

La remise à jour de tous les plans et documents techniques de l’installation (DOE) fera partie intégrante de la réception.

Toute réception pourra être prononcée avec des réserves portant sur des imperfections mineures dont la reprise sera effectuée par le Titulaire dans un délai qui sera défini d’un commun accord et consigné sur le procès-verbal de réception.

Un organisme de contrôle agréé, choisi par le Maître d'Ouvrage pourra effectuer des mesures et valider l'ouvrage ou l'installation.

Garantie

Les garanties sont celles décrites par la loi dite "loi Spinetta" de 1978.

L'approbation des documents de l'entreprise, ainsi que les réceptions ne diminuent en rien sa responsabilité. L'entreprise demeure seule responsable des dommages ou accidents causés à des tiers au cours ou après l'exécution des travaux et résultant de son propre fait ou de celui du personnel mis à sa disposition, elle devra prouver que son assurance peut couvrir ces risques.

Garantie Annuelle, Biennale et/ou Décennale

L'entrepreneur garantit formellement la conformité des ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

A.2 - VALIDITE DES OFFRES

A.2.1 - CAPACITES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES DES CANDIDATS

Il est considéré que certaines prestations sont essentielles à la qualité du résultat final.

L'Entreprise devra justifier d'un Bureau d'Études regroupant toutes les compétences en matière de construction (APS, APD, structure, courant fort et faible, CVC, thermique...).

Certificats de qualification professionnelle

L'entreprise devra obligatoirement disposer d'une compétence d'entreprise générale de construction industrialisée avec avis technique du C.S.T.B. (**C**entre **S**cientifique et **T**echnique du **B**âtiment).

Elle devra joindre à son offre les certificats et qualifications attestant de la compétence de ses équipes pour mener à bien la réalisation de l'ouvrage.

A.2.2 - CONFORMITE DE L'OFFRE REMISE

Financière

L'attention de l'Entreprise est attirée sur le fait que le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire suivant les pièces du marché. Les prix peuvent être modifiés selon les conditions du C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Assurances

L'Entreprise devra être titulaire :

→ d'une police Responsabilité Civile Entreprise garantissant les conséquences pécuniaires encourues en raison de dommages causés aux tiers du fait de son activité.

→ d'un contrat d'assurance décennale ayant pour objet de garantir les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des matériaux ou produits de technique courante.

Offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées (article 60 du décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif

aux marchés publics)

Sont systématiquement écartées les offres suivantes :

- Celles dont les conditions prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur,
- Celles qui tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation,
- Celles qui apportent une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et pouvant en conséquence être assimilées à une absence d'offre.

Devoir de conseil

L'Entreprise se doit de prévenir le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage de toute erreur éventuelle qu'elle ait pu relever sur les plans ou pièces techniques qui lui ont été fournis. A cet effet, elle produira un mémoire technique lors de la remise de son offre.

Respect des prescriptions techniques

Sous peine d'être rejetée, l'offre doit obligatoirement respecter le système constructif prévu, ainsi que l'intégralité des prescriptions techniques du présent CCTP – Cahier des Clauses techniques Particulières.

A.2.3 - DOCUMENTS COMPOSANT L'OFFRE DU CANDIDAT

L'Entreprise veillera à fournir une offre constituée des documents suivants :

Mémoire technique

En appui de sa réponse, l'Entreprise établira un mémoire d'avant-projet sommaire (APS).

Celui-ci comprendra :

- un devis descriptif technique détaillé, tous corps d'état, présentant les caractéristiques techniques des composants et des équipements (quantité, qualité, ...),
- l'ensemble des pièces graphiques permettant l'appréciation du projet (plans de masse, vues des façades, perspective du projet...),
- l'avis technique du C.S.T.B. certifiant l'ensemble du procédé constructif,
- les fiches techniques des matériaux et équipements,
- un listing de réalisations et références similaires,
- tous les certificats et qualifications permettant de juger de sa capacité à réaliser l'ouvrage.
- les moyens humains affectés à l'opération

Note méthodologique

Il sera également joint à l'offre une note expliquant la méthodologie prévue pour la fabrication et l'implantation des ouvrages. Cette note sera complétée par un planning reprenant le détail :

- des études d'exécution,
- de l'approvisionnement,
- de la fabrication des bâtiments à structure modulaire,
- de la livraison, montage et finitions,
- des travaux d'implantation du bâtiment,
- de la réception définitive des travaux.

Détail du Prix Global et Forfaitaire

L'Entreprise remettra son offre de prix détaillée (DPGF – Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire en correspondance avec les articles relatifs aux prescriptions définies à l'article B.4 du présent document)

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES / CCTP

B.1 - DESTINATION DES LOCAUX

B.1.1 - USAGE ET FONCTIONNEMENT

Les bâtiments sont destinés à l'usage médical sur un seul et unique niveau Rez de Chaussée.

B.1.2 - REPARTITION DES SURFACES UTILES

RDC – STRUCTURE MODULAIRE N° 1 → environ 50,00 m2

DECOMPOSITION DES PIECES	SURFACES (m ²)
Salle d'attente	7,50 m ²
WC	3,80 m ²
Atelier	8,00 m ²
Salle EC	11,50 m ²
Salle de soins	19,00 m ²

RDC – STRUCTURE MODULAIRE N° 2 → environ 44,00 m2

DECOMPOSITION DES PIECES	SURFACES (m ²)
Entrée – salle d'attente	5,50 m ²
WC	3,50 m ²
Local ponçage	7,00 m ²
Salle de soins	27,50 m ²

B.1.3 – CADRE NORMATIF APPLICABLE AU SITE D'ACCUEIL

→ Zone sismique : le projet est situé en zone sismique n° 1 très faible sans prescriptions parasismiques particulières pour la construction envisagée d'après les principaux textes législatifs :

- articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- article D.563-8-1 du Code de l'Environnement créé par le [décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010](#) portant sur la délimitation des zones de [sismicité](#) du territoire français et modifié par le décret n°2015-5 du 6 janvier 2015

B.2 - CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

Les études d'avant exécution, la fabrication des bâtiments modulaires, leur implantation devront être conformes à toutes les normes et tous les règlements techniques les concernant.

L'omission, ou le non respect de ces normes ou règlement entraîneront systématiquement l'élimination de l'offre.

Du fait des articles ci-dessus, les bâtiments respecteront les points suivants :

Liste pouvant être complétée par la commission de sécurité incendie et / ou par le bureau de contrôle et/ou par les prescriptions particulières au site d'implantation, qui devront être toutes communiquées en phase études.

B.2.1 - NORMES ERP

Le projet est classé en Établissement Recevant du Public

→ Type (ERP) U Catégorie (ERP) : 5

Le projet respectera les normes ERP en vigueur et notamment les règles spécifiques aux petits établissements de soins :

→ les structures des établissements situés à rez de chaussée doivent être stable au feu 1 demi-heure ou R30

→ L'alarme générale doit pouvoir être entendue de façon permanente par l'exploitant, formé à la mise en œuvre moyens de défense contre l'incendie et à l'alerte des sapeurs pompiers.

B.2.2 - REGLEMENTATION THERMIQUE

De part l'utilisation qui en est faite, les bâtiments sont soumis à la RT 2012

B.2.3 - NORME PARASISMIQUE

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 applicable à partir du 1^{er} mai 2011 seront pris en compte.

Les structures seront calculées conformément aux Eurocodes, notamment 1/3/8 (neige / vent / séisme).

Le lieu d'implantation du bâtiment détermine la zone sismique (4 zones en France métropolitaine). Le projet est classé en zone 1 très faible selon le zonage sismique.

Une étude de sol sera communiquée par le Maître d'Ouvrage en amont de l'étude des fondations. A défaut, des hypothèses seront posées en phase étude.

Le niveau de renforcement des fondations et des structures est déterminé par la classe du bâtiment. Si nécessaire des platines seront scellées dans le plancher par l'entreprise chargée du lot génie civil, pour permettre la fixation des structures conformément à la norme.

Une note de calcul de structure sera transmise par le titulaire du marché.

B.2.4 - NORME INCENDIE

Les bâtiments respecteront toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,
- L'implantation vis à vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,
- Les moyens de détection et d'alarme réglementaires et agréés,
- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, ...)

B.2.5 - PHMR (PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE)

Le bâtiments respecteront toutes les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public notamment :

- L'arrêté du 20 avril 2017 applicable à compter du 1^{er} juillet 2017
- La circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 précisant les dispositions résultant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, applicable depuis le 1^{er} janvier 2007 (<http://www.accessibilitebatiment.fr>).
- Les articles L.111-7 à L.111-84 et R. 111-18 à R.111-19-30 du code de la Construction et de l'Habitation précisant les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux.

B.2.6 - HYGIENE ET SECURITE

Les bâtiments respecteront toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV. La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :
- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

B. 3 – OUVRAGES PREALABLES

B.3.1 - PANNEAU DE CHANTIER

HORS LOT (à la charge du maître d'ouvrage)

B.3.2 - IMPLANTATION

HORS LOT (à la charge du maître d'ouvrage)

B.3.3 - INSTALLATIONS ET BRANCHEMENTS

HORS LOT (à la charge du maître d'ouvrage)

B.3.4 - CLÔTURE DE CHANTIER HAUTEUR 1.80 M

HORS LOT (à la charge du maître d'ouvrage)

B.4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

B.4.1 - GENIE CIVIL – VRD – RACCORDEMENTS RESEAUX

L'entreprise se chargera de réaliser toutes les prestations de génie civil et VRD suivant les plans de fondations et les descentes de charge fournis par le présent lot.

Terrassement

Le terrain d'assiette des futures constructions est considéré plat, se situant à une altimétrie moyenne NGF de 41.50

- Fouilles en excavation à l'emplacement des structures modulaires et stockage des terres sur place
- Fouilles en rigoles pour les fondations de dimensions 0,50 m x 0,40 m minimum suivant niveau hors-gel et niveau fini du remblai
- Évacuation des terres excédentaires.
- Ouverture de tranchée au droit des bâtiments pour canalisations isolées : réseau d'eau potable, réseau d'eau usées, réseau d'eau pluviale et électricité.
- Pose de regards de visite à la sortie du bâtiment et en raccordement sur les réseaux publics en attente de la limite de propriété
- Sablage de tranchées pour canalisations, 10cm en fond de fouille et enrobage des canalisations jusqu'à

10 cm

- Grillage avertisseur de coloris selon la nature du fluide, électrique posé à 20 cm au-dessus de la canalisation à protéger
- Réalisation de remblais avec des matériaux soigneusement compactés.
- Évacuation des excédents.

Fondations

Les fondations en béton armé devront permettre de porter la construction sans aucun risque de déplacement vertical latéral. Elles devront être réalisées en tenant compte d'une part de la nature du sol et d'autre part des caractéristiques techniques de la construction :

- profondeur et dimension en rapport avec les caractéristiques techniques des structures modulaires,
- ferrailage et dosage du béton selon étude béton et en rapport avec les caractéristiques techniques des structures modulaires.

Dimensions de base avec nature de terrain admissible de 2kg/cm², fondations en béton armé de dimensions 0,50 m x 0,40 m avec armatures acier constituée de 4 tors de diamètre 10 mm et cages de 20 cm x 25 cm

Infrastructure

- Réalisation des murs extérieurs et refend du vide sanitaire, d'une épaisseur de 20 cm, en agglomérés creux, hauteur de base 40 cm compris les chaînages, trappe d'accès, et ventilations
- Réalisation d'un plancher haut sur vide sanitaire constitué de poutrelles précontraintes en béton et hourdis polystyrène à très haute densité thermique, classés UP 19
- Dalle de compression en béton armée coulée sur site
- Arase tellurique pour protection contre les remontées d'humidité du sol

Réseaux sous bâtiment et raccordement

L'entrepreneur devra les raccordements des réseaux qui seront mis en attente par le Maître d'Ouvrage selon les plans fournis par l'Entrepreneur.

- Assainissement : réseau d'évacuation des eaux usées jusqu'au réseau public en limite. Pose de canalisations d'assainissement en PVC. Tous les tronçons seront rectilignes et auront une pente minimum de 2%.
- Travaux d'adduction d'eau : pose de canalisation polyéthylène haute densité en 32mm depuis le réseau public jusqu'au wc PMR de chaque structure modulaire.
- Travaux d'électricité : pose de gaine plastique rouge pour ligne électrique extérieure diamètre 100 mm, depuis le réseau public jusqu'au TGBT de chaque structure modulaire. Grillage avertisseur de coloris rouge en couverture des canalisations électriques (pose 20 cm au-dessus de la canalisation à protéger).

Accès au bâtiment depuis le domaine public

HORS LOT (à la charge du maître d'ouvrage)

B.4.2 – STRUCTURE - PAROIS EXTERIEURES – TOITURE TERRASSE

B.4.2.1 – STRUCTURE

Les structures devront présenter les caractéristiques générales et spécifiques suivantes

- générales :

- une résistance des façades aux chocs,
- un comportement des panneaux aux conditions climatiques (différences de température et violence des vents),
- un classement au feu de l'ensemble des panneaux et des revêtements de sol,
- une isolation thermique répondant à la RT 2012 (toiture, parois et sol). Les portes et fenêtres un classement AEV,
- des installations électriques conformes aux normes les concernant et au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988
- un renouvellement de l'air par une ventilation des locaux à pollutions spécifiques
- des locaux et équipements accessibles aux personnes handicapées comportant les dispositifs nécessaires

→ caractéristiques des locaux :

les deux structures modulaires réalisées à partir d'éléments préfabriqués tridimensionnels ne devront pas excéder en surface d'emprise au sol : structure n° 1 → 61,00 m² et structure n° 2 → 53,00 m²

- hauteurs sous-plafond : 2,50 m minimum soit hors tout 3,00 m
- les sanitaires devront être aménagés pour répondre aux normes PMR
- les seuils des portes extérieures ne devront pas excéder 2 cm
- le niveau rdc de chaque structure modulaire devra respecter la cote altimétrique PPRI
- les établissements devront être doté d'un équipement d'alarme incendie

B.4.2.2 – PAROIS EXTERIEURES

- Murs extérieurs composés d'une ossature en bois massif de section 60 x 140 mm en Sapin ou Epicéa classe 2 certifié PEFC posée sur la dalle béton et séparée de celle-ci par une bande d'arase en PEHD (Polyéthylène Haute Densité), d'un voile travaillant extérieur en panneaux MFP d'épaisseur de 12 mm, d'un pare-pluie côté extérieur et d'un pare-vapeur côté intérieur
- Fourniture et pose d'une laine minérale type KI Fit 0,32 de chez Knauf ou similaire de 140 mm d'épaisseur entre montants
- Revêtement de base extérieur traité par bardage bois du Nord d'épaisseur 21 mm, certifié PEFC et traité autoclave couleur aux choix posé par un contre lattage. La partie basse du bardage est protégée contre les intrusions par une grille anti rongeurs

L'entreprise est autorisée à proposer en variante en finition extérieure la fourniture et pose de TRESPA (panneaux composés de fibres de bois et résine thermosable) d'une épaisseur de 8 mm de teinte au choix.

B.4.2.3 - TOITURE TERRASSE

Pour assurer la pérennité de l'étanchéité, la toiture sera composée de :

- une ossature en bois contrecollé en Sapin ou Epicéa et certifié PEFC, posé sur structure porteuse composée de poutres et poteaux en lamellé-collé ou bois contrecollé selon les préconisations du bureau d'études de l'entreprise,
- voile travaillant en panneaux MFP rainurés-languettes d'épaisseur de 18 mm et posés côté extérieur
- d'une 1ère couche pare vapeur de type AEROVAP ou similaire
- d'une isolation en deux couches croisées de Polyuréthane type KNAUFTHANE MULTI ou similaire d'épaisseur totale de 160 mm
- d'un revêtement d'étanchéité monocouche en membrane PVC de type FLAGON SV ou similaire incluant les relevés d'étanchéité et les rejets d'eau pluviale
- de boîtes à eau et tuyaux de descente en zinc
- finition des acrotères avec une couverture en tôle laquée RAL à définir, et jonctions par coulisseaux

L'entreprise en charge du génie civil et/ou VRD collectera les descentes EP de chaque module pour les rejeter au réseau public

B.4.3 - MENUISERIES EXTERIEURES

Prescriptions générales de fabrication :

Un grand soin devra être apporté à la réalisation de ces menuiseries en particulier, en ce qui concerne les points suivants :

- Netteté de la fabrication et des assemblages,
- Unité et finition des teintes,
- Finition soignée,
- Étanchéité soignée donnant toute garantie à l'air, à l'eau, acoustique et thermique.

Les quincailleries seront de première qualité, de marque éprouvée et bénéficiant d'un label de qualité (NF S.N.F.Q.I.) le type devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les fenêtres, une fois vitrées, devront avoir un indice acoustique et thermique correspondant aux exigences réglementaires.

Prescriptions de mise en œuvre :

Le système de fixation et de mise en place des châssis devra être précisé par l'Entreprise et compatible avec le système de réalisation des façades, compte tenu des obligations techniques, dimensionnelles, acoustiques, étanchéité à l'air et à l'eau. Il devra être prévu des éléments de rattrapage permettant de corriger les éventuels jeux de tolérance.

Pour toutes les menuiseries extérieures, prévoir :

- le système d'étanchéité entre châssis et ossature,
- joint de rupture de pont thermique,
- fenêtre, cadre enjoliveur extérieur, joint de finition intérieur,
- mécanique, classement AEV: A3, E6, Va2

Fenêtres et baies :

L'entreprise effectuant l'assemblage des profilés sera agréée par le C.S.T.B.

Caractéristiques :

- Menuiserie à rupture de pont thermique
- Fenêtre PVC à rupture de pont thermique ($U_w=1,4 \text{ W/m}^2.K$) teintées blanc à l'intérieur et coloris RAL à définir à l'extérieur avec double vitrage par gaz argon $U_g = 1,1$

structure modulaire n° 1

DIMENSIONS	QUANTITÉS
Salle attente : châssis 0,60 x 0,60 oscillo battant vitrage imprimé (hauteur allège : 1,50)	1
Atelier : fenêtre 60 x 60 vantail oscillo battant vitrage clair (hauteur allège : 1,50)	1
Salle EC : baie coulissante L : 1,80 – H : 2,15 vitrage clair et serrure encastrée	1
Salle de soins : fenêtre L : 1,80 – H : 1,10 un vantail fixe et un vantail oscillo battant vitrage imprimé (hauteur allège : 1,00)	1

Structure modulaire n° 2

DIMENSIONS	QUANTITÉS
Salle attente : châssis 0,60 x 0,60 oscillo battant vitrage imprimé (hauteur allège : 1,50)	1
Ponçage : fenêtre coulissante L : 1,00 – H : 1,00 vitrage clair (hauteur allège : 1,20)	1
Salle de soins : baie coulissante L : 2,40 – H : 2,15 vitrage clair et serrure encastrée	1
Salle de soins : fenêtre 1,00 x 1,00 vantail oscillo battant vitrage imprimé (hauteur allège : 1,20)	1

Porte d'entrée :

→ Porte d'entrée en PVC constituée d'un panneau plein et d'un oculus en verre stadip imprimé, serrure de sécurité 5 points à variure différente des portes de distribution intérieure et poignée contemporaine

structure modulaire n° 1 : porte avec oculus imprimé

structure modulaire n° 2 : porte avec oculus imprimé (à confirmer par le maître d'ouvrage avant travaux si porte avec ou sans oculus)

Volets roulants :

- Volets intégrés dans l'ossature bois avec accès depuis l'intérieur par trappe en PFD à peindre,
- Coulisses et tabliers composés de lames aluminium à double paroi isolées
- Commande individuelle par un interrupteur et commande centralisée

Localisation : ensemble des pièces hors portes d'entrée

- Les joints seront exécutés conformément au D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) et aux prescriptions S.N.J.F. (Syndicat nationale des Joints et Façades).
- Les menuiseries seront posées dans les panneaux isolants et sur appuis par l'intermédiaire d'un fond de joint par bandes compressibles (exemple : compriband).
- Étanchéité complémentaire par joint à la pompe extérieur à base de silicone, avec primaire d'accrochage de coloris assorti aux façades.

Vitrierie :

→ La vitrierie sera conforme à la Réglementation Thermique : 4/16/ 4 à faible émissivité $U_g \leq 1.4 \text{ W/m}^2.k$

B.4.4 – DOUBLAGES – PLAFONDS - CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES

Fourniture et pose de cloison de distribution et doublage intérieur avec affaiblissement acoustique ou traitement coupe-feu ou imputrescible selon réglementation et utilisation des locaux, compris toutes suggestions de mise en œuvre. Les résistances thermiques sont respectivement pour les murs et plafonds : $R = 6.60 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ et $R = 9.75 \text{ K/W}$

Doublage des murs extérieurs

→ Doublage des murs extérieurs (structure bois) par un isolant en laine de verre minérale type isoconfort 35 de chez Knauf ou similaire d'épaisseur de 80 mm, et parement en plaques de plâtre de type BA13 vissé sur ossature métallique compris traitement des joints

Le doublage au droit des sanitaires (WC PMR) sera composé de plaques BA13 hydrofuge placomarine.

Plafonds

→ Fourniture et pose de plafonds suspendus sur ossature métallique en plaques de plâtre de type BA13 compris le traitement des joints avec incorporation d'un isolant supplémentaire de laine minérale type isoconfort 35 de chez Knauf ou similaire d'épaisseur 100 mm. La hauteur sous plafond est fixée à 2,45 m.

Localisation : toutes les pièces

Cloisons

→ Cloisons de distribution intérieure isolantes en plascostil sur ossature métallique et parement en plaques de plâtre de type BA13 aux deux faces avec incorporation d'une laine de verre minérale de 48 mm entre les montants. L'isolation phonique devra être renforcée entre la salle d'attente et les autres pièces.

Le doublage au droit des sanitaires WC PMR) sera composé de plaques BA13 hydrofuge placomarine.
La cloison séparative de la structure modulaire n° 1 en entre la salle EC et la salle de soins est à réaliser sur une hauteur de 1,40 m.
Les cloisons de la salle d'attente devront répondre à des exigences acoustiques suffisantes au regard de la destination des bâtiments (confidentialité entre la salle d'attente et salle de soins et les sanitaires)

Localisation : selon plan.

→ cloison de séparation spécifique d'une épaisseur de 125 mm destinée à recevoir une porte coulissante à galandage glissante à un vantail . La porte coulissera dans l'épaisseur de la cloison

Localisation : selon plan dans structure modulaire 2 entre la salle de ponçage et la salle de soins

Menuiseries intérieures (portes et boîtes à lettres)

Portes intérieures :

→ Fourniture et pose de portes intérieures de 0,90 m de passage, planes à âme tubulaire pour une isolation phonique renforcée, avec chambranles, poignées sur rosace en pvc. Les panneaux de porte et chambranles seront livrés prêts à recevoir une finition peinture. Les portes intérieures seront munies d'un cylindre classique (barillet) livré avec canon 3 clés, de variure identique hormis les sanitaires (serrure à decondamnation)

Localisation : selon plan

Porte à galandage :

→ Fourniture et pose d'une porte coulissante à galandage en bois simple à un vantail d'une largeur de 0,89 m, sans huisserie à l'intérieur de la cloison adaptée de chez Knauf ou similaire comprenant habillage, embrasures en plaques de plâtre

Localisation : selon plan entre salle de ponçage et salle de soins dans la structure modulaire n° 2

Boîtes à lettres :

→ Boîtes à lettres extérieures double face teinte au choix en tôle d'acier laqué, portillon embouti, fenêtre d'introduction du courrier avec volet alu levant, cylindre compatible avec la distribution postale, deux clés compris découpe et toutes sujétions de pose dans la paroi extérieure

Localisation : en façade principale coté rue sur chaque structure modulaire

B.4.5 - ELECTRICITE

B.4.5.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'Entreprise assurera :

- La mise à la terre,
 - La mise en œuvre des matériels de protection des équipements,
 - Les réservations pour la mise en place des luminaires et des appareillages,
 - La mise en place des luminaires et des différents matériels électriques,
 - L'exécution de trous, percements et leur calfeutrement,
 - L'ensemble des câblages et leur intégration,
 - Toute suggestion de mise en œuvre.
 - Le contrôle initial de l'installation électrique par un bureau de contrôle.
- Tout le matériel devra être neuf et d'un type normalisé. Les fournitures devront être de fabrication courante NF ou CE, suivie et de bonne qualité.
- La présentation des équipements ainsi que la réalisation des réseaux quels qu'ils soient devront être particulièrement soignées.

Les installations devront être rationnelles et simples de manière qu'un opérateur puisse effectuer sans risque d'erreur toutes les manœuvres susceptibles d'être exécutées pour les besoins de l'exploitation ou pour pallier les conséquences d'un incident quelconque.

L'Entreprise devra assurer l'établissement des plans de distribution ainsi que les plans de détail et schémas complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ses installations.

Les fournitures et installations à la charge de l'Entreprise seront conformes aux règles de l'art et obligatoirement soumises aux respects des normes, décrets et règlements officiels en vigueur à la date de la commande et notamment la norme NFC 15.100 et normes selon le classement du bâtiment.

Le Maître d'Ouvrage effectuera les démarches d'acheminement auprès de fournisseurs d'électricité, il mettra à disposition de l'Entreprise un branchement provisoire pendant toute la durée des travaux. L'Entreprise fournira le coffret de chantier.

Généralités :

Le T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension) sera raccordé au réseau public par le maître d'ouvrage. Elles seront conformes aux normes NFC 15.100.

Câblage :

Précâblage effectué en usine pour l'éclairage, les prises de courant, chauffage.

Les câbles cheminent en fauxplafond et dans les vides de construction.

Appareillage encastré de série de marque LEGRAND ou équivalent suivant l'affectation des locaux.

Eclairage :

- Eclairage basse consommation
- Point lumineux étanche suivant réglementation RT 2012,
- Éclairage extérieur au-dessus de chaque porte (hors cheminement P.H.M.R.),
- Éclairage de sécurité conforme à la norme.

B.4.5.2 - TABLEAU GENERAL

Le tableau général sera adapté en puissance et au régime de neutre du site. Il sera équipé de disjoncteurs différentiels et disjoncteurs suivant équipement. Les circuits éclairage intérieur, éclairage extérieur, prises, puissance et divers seront protégés.

Localisation : selon disposition au plan (dans la salle de soins de la structure n° 1, et dans la salle d'attente de la structure n° 2)

B.4.5.3 - DISTRIBUTION

La répartition des appareils d'éclairage et des prises de courant sera réalisée par l'Entreprise suivant la disposition et la destination des locaux.

Raccordement électrique :

La prestation comprendra le raccordement du câble d'alimentation générale laissée en attente avec un surplus de câble de 3m minimum au droit de la position future de l'armoire électrique générale du bâtiment par le maître d'ouvrage. Le câble d'alimentation sera ramené par le maître d'ouvrage avant la phase de livraison des modules.

Les tranchées et fourreaux seront réalisés de l'entreprise en charge des V.R.D. (Voiries et Réseaux Divers) sous le contrôle et prise en charge de la dépense par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage transmettra à l'entreprise retenue toutes les caractéristiques de l'alimentation électrique.

Circuit éclairage intérieur :

Les circuits issus du tableau divisionnaire seront réalisés en câbles U 1000 R2V. Leur section ne sera pas inférieure à 1,5 mm².

Circuit éclairage extérieur :

Les appareils seront étanches à la poussière et à l'humidité et résistants aux chocs.

Le soumissionnaire aura à sa charge la création d'un réseau d'éclairage extérieur, correspondant à l'éclairage au-dessus des portes d'accès extérieures et en façade arrière.

Circuit éclairage de sécurité :

L'alimentation de chaque bloc sera reprise en aval du dispositif de protection de l'éclairage normal correspondant et en amont du dispositif de commande et ceci par circuit.

Le circuit comprendra la mise en place d'un nouveau dispositif de mise au repos ainsi qu'un boîtier de commande placé dans le tableau général électrique.

Circuit prise de courant :

Les circuits issus du tableau divisionnaire, seront réalisés en câbles U.1000 R2V. Leur section ne sera pas inférieure à 2,5 mm².

Tous les circuits auront une protection différentielle de 30 mA.

Circuits production eau chaude :

Les circuits issus du tableau divisionnaire seront réalisés en câbles U 1000 R2V. Leurs sections seront adaptées à la puissance des équipements à alimenter.

Alimentation C.V.C. (Chauffage / Ventilation) :

Réalisation de l'ensemble de la distribution nécessaire à l'alimentation du chauffage et ventilation depuis le T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension) y compris les câbles, chemins de câbles, disjoncteurs et diverses fournitures nécessaires. Toutes suggestions de mise en œuvre.

Appareillage électrique :

Les appareillages seront soit encastrés soit en saillie en fonction de la nature des locaux, du support, des possibilités d'encastrement.

Nota : Toutes les prises de courant de 10/16/32 A seront encastrées

Il sera prévu des réseaux de prise de courant 10/16 ou 32 A + Terre selon les besoins et la destination des pièces.

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise devra fournir sur les informations du maître d'ouvrage un plan indiquant la position, l'intensité des prises de courant avec leur hauteur par rapport au sol. Une réunion préalable est à organiser avec le maître d'ouvrage qui communiquera les renseignements nécessaires en particulier sur l'intensité des appareils à raccorder à chaque prise de courant. Le plan précisera également l'implantation des luminaires et des convecteurs, et sera validé par la commune.

Le quantitatif, l'implantation et la mise en œuvre des prises de courant et des luminaires sont décrits ci-dessous :

Structure modulaire n° 1 :

salle d'attente :

- 1 prise de courant
- 1 foyer lumineux simple allumage

wc :

- 1 prise de courant
- 1 foyer lumineux simple allumage en plafond
- 1 foyer lumineux simple allumage au-dessus du lavabo

atelier :

- 4 prises de courant
- 1 foyer lumineux simple allumage en plafond

salle EC :

- 4 prises de courant
- 1 foyer lumineux simple allumage en plafond

salle de soins :

- 10 prises de courant
- 2 foyers lumineux sur va et vient

Structure modulaire n° 2 :

entrée – salle d'attente :

- 1 foyer lumineux simple allumage en plafond

wc :

- 1 foyer lumineux simple allumage en plafond

local ponçage :

- 3 blocs de 3 prises de courant
- 1 foyer lumineux simple allumage en plafond

salle de soins :

- 3 blocs de 3 prises de courant
- 8 prises de courant
- 2 foyers lumineux sur va et vient

Luminaires :

Les niveaux d'éclairage après vieillissement seront conformes aux normes en vigueur.

Localisation : selon plan

Éclairage extérieur :

Hublot extérieur anti-vandale et étanche d'une puissance de 18 à 52 W commande sur simple allumage

Localisation : sur le meneau situé entre les ouvertures en façade arrière, et sur le meneau à droite de la porte d'entrée en façade principale. Les hauteurs seront de positionnement seront à définir par le maître d'ouvrage avant travaux.

Blocs autonomes :

Les éclairages seront réalisés par des blocs autonomes. Ces derniers devront satisfaire aux normes et règlements en vigueur et plus particulièrement à l'Arrêté Ministériel du 02/10/1978, aux prescriptions de l'Arrêté du 10 novembre 1976, de la circulaire du 27 juin 1977, ainsi qu'aux normes NFC.15.100 - NFC.71.800 NFC.71.820 & NFEN 60.598.2.22. Ils seront IP 449 dans les locaux techniques et IP 227 dans les autres cas. En termes de qualité, ils seront « NF AEAS performance Sati ».

Les blocs de balisage et de signalisation à économie d'énergie (type 100% LED), d'une autonomie et d'un flux lumineux satisfaisants, ils comporteront un témoin de présence de tension.

Les blocs secours seront implantés à chaque sortie ainsi qu'à chaque changement de parcours selon la réglementation en vigueur.

Alimentation électrique :

- Prise ou alimentation triphasé + neutre 16/20/32A (3PH+N+T)

B.4.6 - COURANTS FAIBLES

Incendie :

Le système de sécurité incendie sera fonction du classement du bâtiment et sera conforme aux normes en vigueur, et soumis à la validation de la commission de sécurité.

Un système de sécurité comportera :

- Les déclencheurs d'alarme manuels seront répartis en nombre suffisant au niveau des portes de sorties de secours. Ils seront équipés de clapet dans toutes les parties communes de l'établissement.
- La détection automatique (suivant le classement du bâtiment),
- La mise en sécurité incendie de l'établissement par notamment :
- Les diffuseurs sonores seront en nombre suffisant pour être audibles pendant l'occupation des locaux, en

tout point du bâtiment et seront doublés de signaux lumineux dans les sanitaires.

- Le compartimentage (suivant le classement du bâtiment),
- Le désenfumage (suivant le classement du bâtiment),
- Les arrêts techniques (suivant le classement du bâtiment).

L'ensemble du câblage sera réalisé conformément aux spécifications de la NFC 15-100 et de la NFS 616932. Il sera en outre réalisé suivant les préconisations du constructeur afin de garantir l'homologation NF. Les canalisations seront réalisées en câble type C2 ou résistant au feu CR1.

Téléphone :

Fourniture et pose d'un câblage d'alimentation depuis le Dispositif de Terminaison Intérieur (DTI à la charge de l'opérateur internet) situé à côté du Tableau Général de Distribution Basse tension jusqu'à la prise RJ45 permettant de raccorder un terminal téléphonique et un modem routeur ADSL et son filtre.

Localisation : dans la salle de soins de la structure n°1, et dans la salle d'attente de la structure n° 2

B.4.7 - CHAUFFAGE

Convecteurs :

- Tout équipement de chauffage électrique sera alimenté par un réseau dédié, et sera comme toute production de chaleur avec régulation, programmation.
- La régulation se fera en fonction de l'ambiance sur l'émetteur et par un thermostat électronique.
- Puissance adaptée en fonction des volumes et de la déperdition de chaleur des pièces (de 500 à 2000W).
- Convecteurs muraux rayonnants de gamme Solius de chez Atlantic ou similaire

Localisation : dans chaque pièce de chaque structure modulaire et adapté au volume à chauffer selon l'emplacement prévu au plan d'exécution validé par la commune

B.4.8 - VENTILATION

B.4.8.1 - VENTILATION SIMPLE FLUX

Principe :

Toutes les implantations des matériels de traitement d'air doivent être conçues pour permettre facilement leur maintenance et leur accessibilité en toute sécurité (filtres, pressostats, moteurs, etc).

Traitement hygiénique de l'air :

Le choix du type de VMC sera fait conformément aux tableaux de débits figurant dans le Règlement Sanitaire Départementale Type et le Code du Travail.

- VMC simple flux : ce système extrait l'air réchauffé d'un local pour le rejeter à l'extérieur sans récupérer l'énergie. La pose de la VMC inclut les entrées d'air hygro-réglables dans les pièces sèches et les bouches d'extraction dans les pièces humides (wc...)
- Le pilotage de la ventilation se fera par horloge de programmation
- Les bouches de diffusion seront auto réglables et facilement démontables.
- Les gaines de ventilation chemineront en plénum technique

Réception – vérification des débits

→ une vérification des débits de soufflage, d'extraction et de recyclage sera faite bouche par bouche, les résultats de ces mesures seront consignés dans le détail, reportés sur les plans et joints au DOE.

B.4.9 - PLOMBERIE ET SANITAIRES

Réseaux

Les alimentations en eau courante sont en cuivre apparent ou PER (en faux plafond), robinets d'arrêt avec purge à l'intérieur du bâtiment (WC PMR). La distribution d'eau chaude et froide est assurée par des tuyaux dimensionnés aux besoins de l'installation. Les canalisations circulant dans les locaux ou les zones non chauffées doivent être calorifugées par une gaine de mousse de type «armaflex» ou équivalent.

Équipements sanitaires

WC PMR :

- Ensemble WC avec cuvette surélevée de marque Villeroy & Boch Targa Vita ou similaire à fond creux avec assise céramique et trou pour abattant à sortie horizontale, équipée d'une robinetterie temporisée de marque PRESTO ou similaire, d'un bâti support GEBERIT complet autoportant compris toutes sujétions ou similaire
- Une poignée de maintien relevable et une barre de maintien fixe de chez PELLET, SOGEPROV ou équivalent
- Un miroir au-dessus du lavabo collé

- Lavabo grès PMR Villeroy & Boch O.NOVO VITA ou similaire dimensions 600 x 490 mm côté équipé d'un mitigeur lavabo chromé CLINIQUE (poignée rallongée facilement accessible), d'un siphon, trop plein, sans tirette ni vidage

Localisation : *wc PMR de chaque structure modulaire n° 1 et n° 2*

ATTENTE EAU FROIDE ET EAU CHAUDE – EVACUATION EAUX USEES :

- Prévoir attente EF-EC et évacuation eaux sur une hauteur de 0,70 m pour raccordement ultérieure des appareils sanitaires. Les diamètres devront correspondre au raccordement d'un lavabo ou d'un évier.

Localisation :

bâtiments modulaires n° 1 et n° 2 : dans la salle de soins selon plan

LAVABOS :

- Lavabo mural en céramique sanitaire de forme ovale Villeroy & Boch O.NOVO ou similaire dimensions 600 x 490 mm côté équipé d'un mitigeur lavabo chromé GROHE ou similaire, d'un trop-plein, d'un siphon, vidage

Localisation :

bâtiment modulaire n° 2 : dans la salle de soins selon plan

Les joints d'étanchéité au pourtour des appareils seront exécutés avec du silicone posé à la pompe. Les appareils seront de marque NF, de type IDEAL STANDARD, PORCHER, VILLEROY, JACOB DELAFON, PRESTO ou équivalent.

Production d'eau chaude sanitaire

Fourniture et pose d'un chauffe-eau vertical à accumulation d'une capacité de 50 litres de chez ATLANTIC ou similaire

Localisation : *dans sanitaires (WC PMR) fixé au mur selon plan d'exécution à valider par la commune*

Évacuation EU (eaux usées) / EV (Eaux Vannes) :

Les prestations du présent article concernent les évacuations EU et EV depuis les appareils jusqu'aux attentes laissées par le maître d'ouvrage en limite côté rue.

Les évacuations des appareils sanitaires seront réalisées en tube PVC qualité assainissement M1.

B.4.10 - SECURITE INCENDIE

L'Entreprise installera les équipements de sécurité incendie suivants :

→ Alarme incendie (voir chapitre B.4.6 - courants faibles)

Les extincteurs et les plans d'évacuation et intervention incendie sont à la charge des exploitants

B.4.11 – PEINTURE

Application d'une peinture par projection sur murs, plafonds, ensemble des doublages extérieurs, cloisons, plafonds comprenant protections, nettoyage des sols et toutes sujétions de réalisation et parfaite finition.

murs – cloisons – plafonds :

- révision des supports par masticage, ponçage et dépoussiérage,
- application d'une couche primaire d'impression à base de résine acrylique en dispersion aqueuse
- joints de finition au mastic acrylique à peindre aux raccordements avec ouvrages de nature différente (menuiseries...)
- application de deux couches de peinture de finition acrylique en phase aqueuse appliquées à la brosse ou au rouleau aspect lisse teinte au choix du maître d'ouvrage

Localisation : ensemble des pièces

boiseries :

- peinture glycérophtalique satinée en deux couches comprenant préparation des supports, brossage, fixation des nœuds, brûlage des résines, masticage, ponçage, dépoussiérage, application d'une couche d'impression à la brosse ou au rouleau.

Localisation : ensemble des parties bois (portes, habillages...)

B.4.12 - REVETEMENT DE SOL

Préparation des supports :

Les supports doivent être conformes aux textes en vigueur DTU (Documents Techniques Unifiés) et CPT (Cahiers de Prescriptions Techniques). Les supports devront être sains, solides, secs, propres, exempts de graisse, de traces de plâtre ou tout autre produit pouvant altérer l'accrochage. Élimination par grattage, puis par balayage ou aspiration, des traces de plâtre, de laitance, de peinture ou de colle. Les sols souillés de graisse ou de peinture seront décapés.

Revêtement de sol PVC :

- Mise en œuvre d'une chape légère pour rattrapage de la planimétrie, réalisation d'un ragréage
- Revêtement de sol appartenant à la famille des sols vinyliques sur mousse PVC chimique en lés de 2 m, disposant en complément d'une sous couche armée d'un voile de verre, d'une couche calandree en PVC (couche d'usure non chargée du groupe T et renforcée par un traitement polyuréthane facilitant

l'entretien. Marque NF, classement UPEC certifié, efficacité acoustique au bruit de choc de 19dB),
teinte au choix du maître d'ouvrage

→ Traitement des joints : joints soudés à chaud par cordon adapté au produit et au coloris.

Localisation : ensemble des pièces

Plinthes :

Plinthes PVC de coloris identique au revêtement de sol

Localisation : ensemble des pièces

B.4.13 - LOGISTIQUE ET GESTION DE CHANTIER

Logistique :

L'Entreprise mettra en place les moyens nécessaires pour assurer le transport, le grutage, le montage et les finitions nécessaires à la réalisation des deux structures modulaires sur site.

B.4.14 – DIVERS

Test d'étanchéité : version hors d'eau – hors d'air

→ Avant la réception définitive, l'entreprise assurera un premier test d'étanchéité qui aura pour obligation d'avoir un résultat inférieur à 0,60 m3 / (h.m2)

→ A la fin des travaux de second œuvre, il sera procédé à un second test de validation, le résultat obtenu devra être inférieur à 0,60 m3 / (h.m2). Ce test entraînera la validation de la conformité à la norme RT 2012

Gestion des déchets :

L'Entreprise mettra en place les dispositions permettant de :

- Optimiser la collecte, le tri et le regroupement des déchets de chantier,
- Valoriser au mieux les déchets de chantier en adéquation avec les filières locales existantes et s'assurer de la destination des déchets,
- Réduire les déchets de chantier à la source,

Nettoyage :

Le nettoyage du bâtiment comprendra le nettoyage des encadrements et des châssis, huisseries, portes poignées de porte, interrupteurs, prises, radiateurs, plinthes, châssis de fenêtres et volets. Balayage et nettoyage des sols avec produit adapté. Dépoussiérage des murs et nettoyage des vitreries sur les deux faces.

Le Maître d'ouvrage

Signature de l'Entrepreneur
(Mention Lu et approuvé et Cachet)

à....., le.....



PACY SUR EURE
 LOTISSEMENT MEDICAL – ALLEE HYPOCRATE
 MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION DES OUVRAGES	UNITES	MONTANT HT
B.4.1	Génie civil – VRD – raccordements réseaux terrassment-fondations-infrastructure-réseaux sous bâtiment et raccordement	ens.	
B.4.2	Structure – parois extérieures – toiture terrasse	ens.	
B.4.3	Menuiseries extérieures fenêtres et baies-portes entrée-volets roulants-vitrierie	ens.	
B.4.4	Doublages – plafonds – cloisons – menuiseries intérieures (doublage des murs extérieurs-plafonds-cloisons-menuiseries intérieures (portes et boites à lettres)	ens.	
B.4.5	Électricité câblage-éclairage intérieur et extérieur-éclairage de sécurité-circuits PC et production eau chaude-alimentation chauffage ventilation-appareillage	ens.	
B.4.6	Courants faibles incendie-téléphone	ens.	
B.4.7	Chauffage	ens.	
B.4.8	Ventilation vmc simple flux	ens.	
B.4.9	Plomberie – sanitaires (réseaux-équipements sanitaires-production eau chaude-évacuation eaux usées et eaux vannes)	ens.	
B.4.10	Sécurité incendie alarme	ens.	
B.4.11	Peinture murs-cloisons-plafonds-boiseries	ens.	
B.4.12	Revêtement de sol (préparation supports-revêtement PVC-plinthes)	ens.	
B.4.13	Logistique et gestion de chantier	ens.	
B.4.14	Divers (test étanchéité air et eau-gestion déchets-nettoyage)	ens.	

Date et signature de l'entreprise :

MONTANT HT

TVA 20,00 %

(valeur décembre 2018) **TTC**

**PACY SUR EURE
ALLEE HIPPOCRATE
LOTISSEMENT A VOCATION MEDICALE**

MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES

CRITERE DELAIS

I – DELAI DE FABRICATION DES STRUCTURES MODULAIRES

Délai proposé pour la fabrication des structures modulaires après validation définitive du projet :

..... Semaines (à renseigner) ou mois (à renseigner)

II – DELAI DE MISE EN PLACE DES STRUCTURES MODULAIRES

Délai proposé pour la mise en place des structures modulaires :

..... Semaines (à renseigner) ou mois (à renseigner)



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Passé selon une procédure adaptée en application
des articles 27 et 34 - I -1° b) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
relatifs aux marchés publics

Pouvoir adjudicataire :

COMMUNE DE PACY SUR EURE

Hôtel de ville - Place René Tomasini 27120 PACY SUR EURE

Tel : 02 32 36 07 27 Mail : mairie@pacy27.fr

PACY SUR EURE
LOTISSEMENT A VOCATION MEDICALE ALLEE HIPPOCRATE
MISE EN PLACE DE DEUX STRUCTURES MODULAIRES

PLAN DE SITUATION

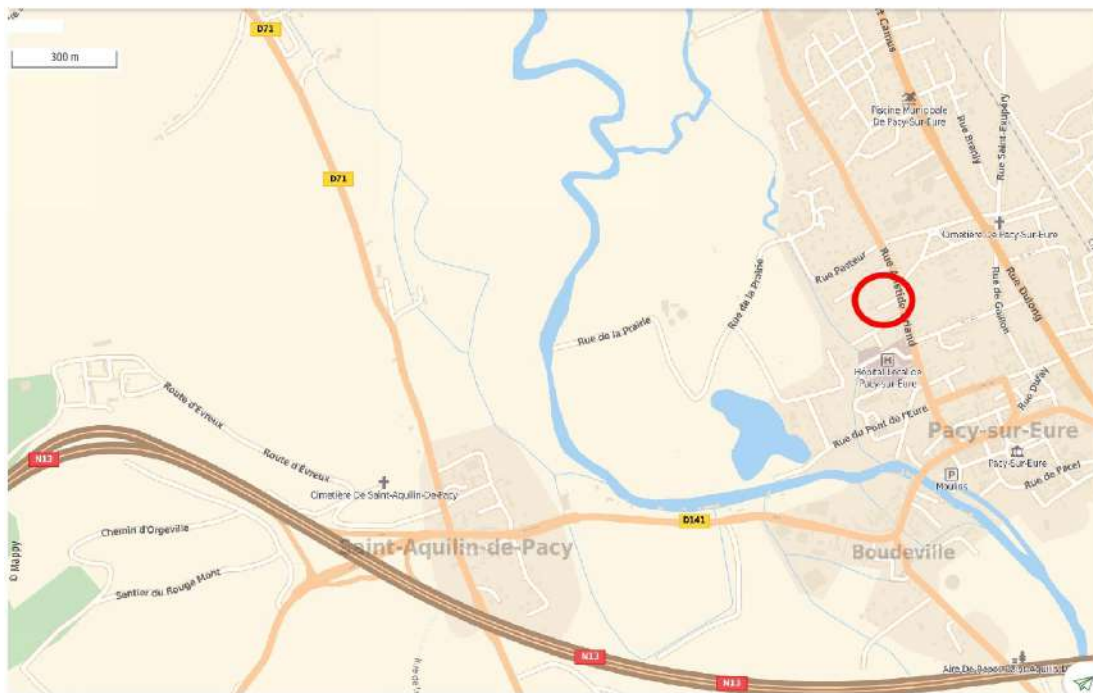
PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN

PLAN DE PRINCIPE D'IMPLANTATION

PLAN STRUCTURE MODULAIRE 1

PLAN DE STRUCTURE MODULAIRE 2

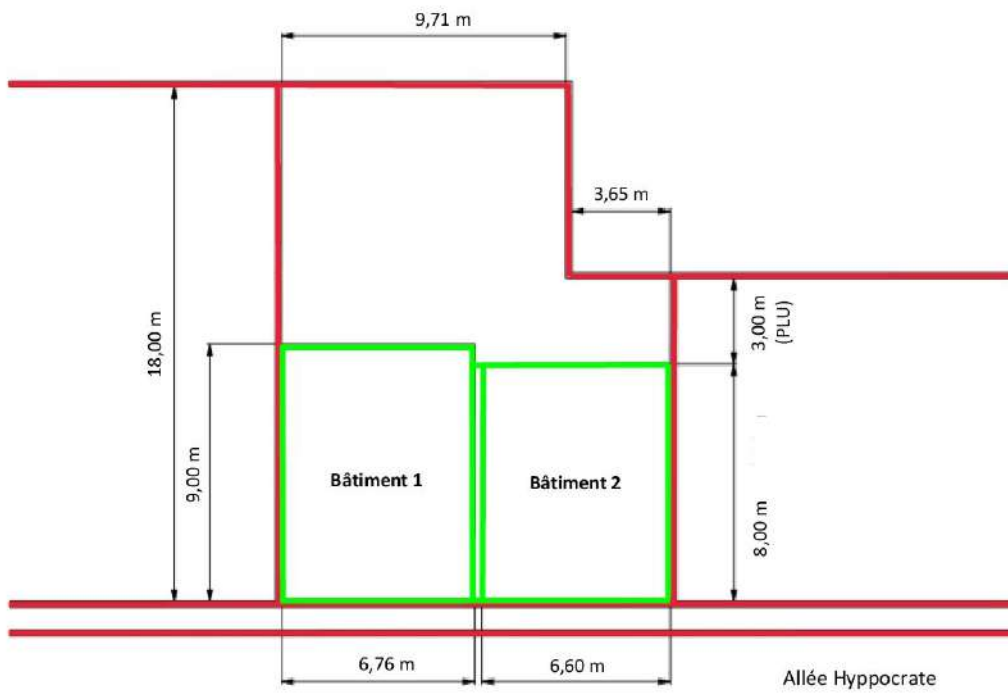
PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



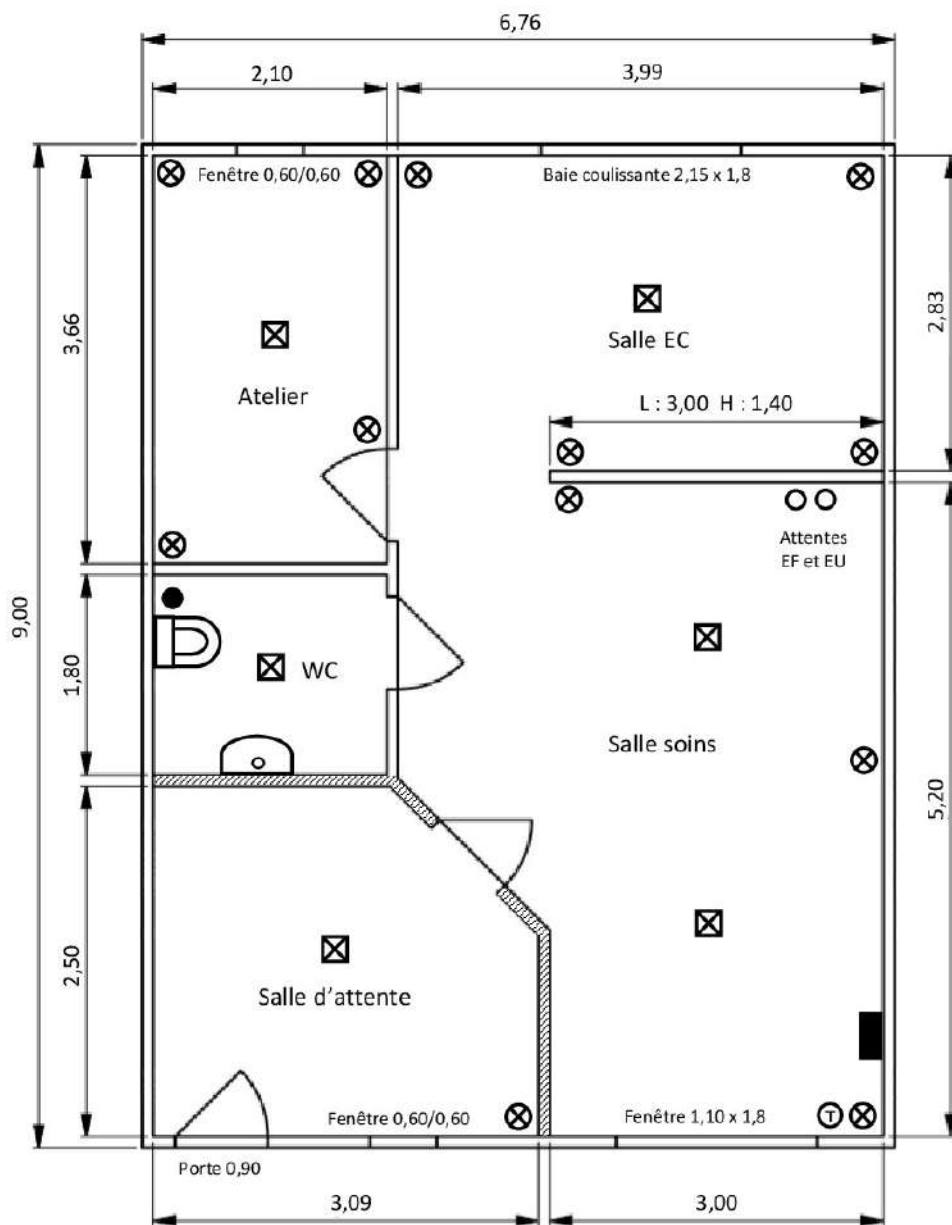
PHOTOGRAPHIE DU TERRAIN DESTINE A LA MISE EN PLACE DES DEUX STRUCTURES MODULAIRES



PLAN DE PRINCIPE D'IMPLANTATION



structure modulaire n°1



/// Cloison phonique renforcée

⊗ Prise de courant

■ TGBT

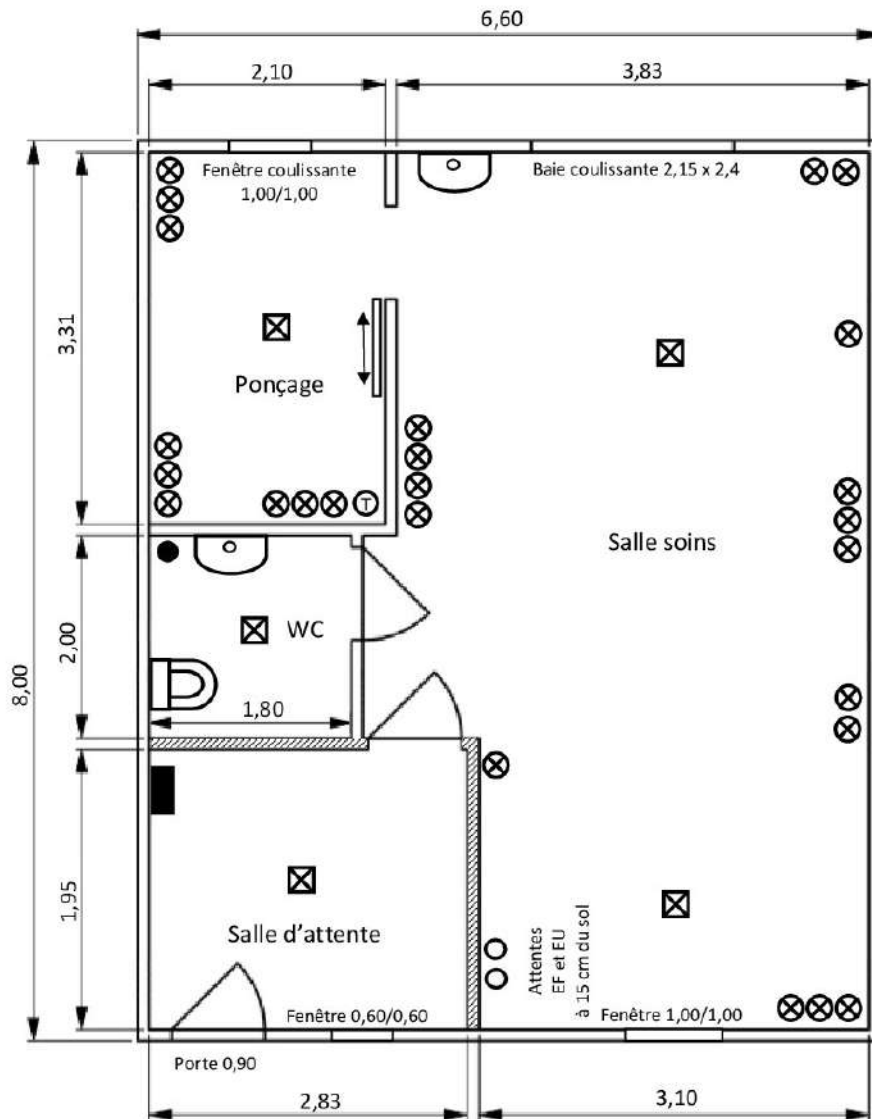
⊕ Prise téléphone

● Arrivée eau générale

⊠ Eclairage intégré au plafond

Version 3 du 29/10/2018

structure modulaire n°2



//// Cloison phonique renforcée

⊗ Prise de courant

■ TGBT

⊕ Prise téléphone

● Arrivée eau générale

⊗ Eclairage intégré au plafond